



PLANNING DES ELECTIONS

au Conseil d'administration 2016

	Représentants des personnels	Représentants des parents d'élèves	Représentants des élèves
Réunion Préparatoire		Mardi 13 Septembre 2016 18h00 Salle de Coopération	AG des délégués de Classe Mardi 27 Septembre 2016 10h30
Affichage et mise à disposition des Listes Electorales	Jeudi 15 Septembre 2016	Mardi 20 Septembre 2016	
Déclaration et affichage des candidatures	Lundi 26 Septembre 2016	Lundi 26 Septembre 2016	Lundi 3 Octobre 2016
Mise à disposition du Matériel de Vote	Vendredi 30 Septembre 2016	Mise sous pli la semaine du 26/09 Remise aux familles les Jeudi 29 et Vendredi 30 septembre 2016	
Scrutin	Mardi 4 Octobre 2016 De 8h30 à 16h30	Vendredi 7 Octobre 2016 De 15h à 19h	Jeudi 6 Octobre 2016 10h30 Salle Multiactivités

A NOTER : ELECTIONS AU CONSEIL DE VIE COLLEGIENNE le Jeudi 13 OCTOBRE toute la journée.

Rappel des postes à pourvoir

Parents d'élèves : 6 Postes

Personnels : 8 Postes dont 6 enseignants et 2 administratifs, ATSS ou ATOSS

Elèves : 2 postes

Dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, la composition du conseil d'administration est ainsi fixée :

1° Le chef d'établissement, président ;

2° Le chef d'établissement adjoint ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;

3° L'adjoint gestionnaire ;

4° Le conseiller principal d'éducation le plus ancien ;

5° 2 représentants de la collectivité territoriale de rattachement ;

6° Un représentant de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et un représentant de la commune siège ;

7° Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leurs fonctions sont en nombre inférieur à quatre. Les personnalités qualifiées sont désignées selon les modalités fixées à [l'article R. 421-15](#) ;

8° Huit représentants élus des personnels, dont six au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et deux au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;

9° Huit représentants des parents d'élèves et des élèves, dont six représentants élus des parents d'élèves et deux représentants élus des élèves.